



Comité de gestion - Composition

Loi portant modification de la loi du 25 avril 1963 sur la gestion des organismes d'intérêt public de sécurité sociale et de prévoyance sociale (1) du 4 avril 2014 (MB 05.05.2014).

Cette loi modifie la composition et les modalités de vote du Comité de gestion. Des représentants des entités fédérées et des représentants des organisations représentatives des classes moyennes y siégeront dorénavant.

C'est la conséquence du transfert des allocations familiales aux entités fédérées (Communauté flamande, Communauté germanophone, Région wallonne et Commission communautaire commune) et de l'unification des régimes d'allocations familiales pour travailleurs salariés et pour travailleurs indépendants.